



30.1.2015

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 2656/2013, présentée par Silvio Basileo, de nationalité italienne, sur le projet "CASE" à l'Aquila

1. Résumé de la pétition

À la suite du grave tremblement de terre qui a touché l'Aquila le 6 avril 2009, des bâtiments ont été intégrés aux projets "CASE" et "MAP" dans le but de fournir un logement temporaire aux déplacés.

Des sommes importantes, allouées dans le cadre d'un Fonds de solidarité de la Commission européenne, ont été déboursées afin de construire cet hébergement.

Le pétitionnaire déclare que la protection civile, en sa qualité d'autorité adjudicatrice, a loué les toits du bâtiment pour une durée de 20 ans à des entreprises privées en vue de l'installation de 148 panneaux photovoltaïques. Ceux-ci produisent 5,5 millions de kWh d'énergie électrique par an, laquelle est introduite dans le réseau et vendue avec des bénéfices considérables sur le marché-test.

Le pétitionnaire s'oppose à cette situation et affirme que celle-ci est contraire à l'utilisation sociale des fonds reçus de l'Union européenne. Il demande entre autres que l'énergie électrique en question soit utilisée pour la consommation des victimes du tremblement de terre à des prix sociaux.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 24 octobre 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 30 janvier 2015

Après le tremblement de terre qui a frappé la région des Abruzzes en 2009, la Commission a accordé à l'Italie une aide financière s'élevant à EUR 493,8 millions au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) afin de couvrir une partie du coût induit par les actions urgentes et de remise en état découlant de la catastrophe. Les autorités italiennes chargées de la mise en œuvre de l'apport du FSUE (à savoir le service national de la protection civile) ont décidé d'affecter l'essentiel de l'aide à l'hébergement de la population dont les maisons avaient été détruites par le tremblement de terre. Selon le rapport de mise en œuvre présenté par les autorités italiennes à la Commission, le projet C.A.S.E., doté de plus de EUR 810 millions, a été le projet le plus important pour reloger des victimes du tremblement de terre. Le FSUE a contribué au projet C.A.S.E. à concurrence de EUR 350 millions. Les victimes du tremblement de terre n'ont pas eu à verser de loyer pour l'hébergement dans les bâtiments du projet C.A.S.E.

À la fin de la phase de construction et de l'intervention du service national de protection civile dans les Abruzzes, la propriété et la responsabilité des bâtiments C.A.S.E. ont été remises entre les mains des autorités locales de L'Aquila.

Le règlement du Conseil 2012/2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne n'exclut pas la possibilité, pour un État bénéficiaire, d'exploiter une infrastructure financée partiellement par ledit Fonds afin de contribuer à couvrir ses coûts opérationnels ou d'autres dépenses incombant à l'État suite à la catastrophe.

Suite à l'évaluation positive du rapport de mise en œuvre de l'utilisation du FSUE dans les Abruzzes, et au terme d'un audit mené par la Commission sur l'intervention du FSUE, celle-ci a été formellement close le 25 septembre 2013.

Conclusion

La Commission estime que la position des autorités italiennes n'est pas contraire aux règles régissant l'intervention du Fonds de solidarité et qu'elle ne peut par conséquent pas intervenir au nom du pétitionnaire.